

Annexe 2- Cahier des charges

Prestations de raccordement des Câblages Client Final FTTH

table des matières

| | |
|--|-----------|
| article 1 - Objet | 3 |
| 1.1 Cadre..... | 3 |
| 1.2 Nature des travaux | 3 |
| 1.3 Allotissement | 3 |
| sans objet | 3 |
| article 2 - Production du raccordement client final | 4 |
| 2.1 Description du processus de production..... | 4 |
| 2.2 Raccordements clients empruntant les installations de Génie Civil..... | 4 |
| 2.3 Repérage..... | 7 |
| 2.4 Engagements de Vendée Numérique..... | 7 |
| 2.5 Engagements de l'Opérateur Commercial..... | 7 |
| 2.6 Documentation remise à l'Opérateur Commercial | 7 |
| 2.7 Documentation remise par l'Opérateur Commercial..... | 8 |
| article 3 - Gestion du matériel | 8 |
| 3.1 Matériel à fournir par l'Opérateur Commercial..... | 8 |
| article 4 - Sécurité et plan de prévention | 8 |
| article 5 - Exigences environnementales | 8 |
| 5.1 Généralités | 8 |
| 5.2 Sols | 8 |
| 5.3 Bruits et vibrations | 9 |
| 5.4 Visuel..... | 9 |
| 5.5 Déchets | 9 |
| article 6 - Qualité | 9 |
| 6.1 Qualité des travaux..... | 9 |
| 6.2 Dommages au réseau de Vendée Numérique | 9 |
| article 7 - Vérification Qualité, Sécurité, Environnement (VQSE) | 9 |
| article 8 - Revues de contrat et reprise des non-conformités et malfaçons | 9 |
| 8.1 Identification des correspondants et réunions de suivi | 9 |
| 8.2 Reprise des non-conformités et malfaçons | 10 |
| article 9 - Relations externes | 10 |
| 9.1 Relations avec les tiers..... | 10 |
| 9.2 Information des tiers | 10 |
| 9.3 Image de marque | 11 |
| 9.4 Personnel | 11 |
| Annexes | 12 |
| Annexe 2A - règles d'ingénierie d'accès aux Installations de génie civil en chambre d'Orange pour les réseaux en fibre optique | 12 |
| Annexe 2B - règles d'ingénierie d'accès aux appuis aériens de la boucle locale d'Orange pour les réseaux en fibre optique | 12 |
| Annexe 2C - fiche DOSTEC | 12 |

article 1 - Objet

1.1 Cadre

L'objectif de ce document est de décrire le raccordement de Logements FTTH dont le PB est situé en immeuble, ou en façade, ou en chambre du génie civil d'Orange ou sur appui aérien d'Orange ou ENEDIS dans la zone où Vendée Numérique est Opérateur d'Immeuble.

1.2 Nature des travaux

Les travaux se répartissent entre les activités suivantes :

- Fourniture, pose et raccordement du câble de branchement
- Fourniture, pose et raccordement du PTO dans le logement
- Mesures de puissance au PM et à la PTO pour déterminer l'affaiblissement sur la liaison PM – PTO afin de respecter les mesures indiquées dans les CCTP (annexes 3A et 3B du présent Contrat).

Si la mesure d'affaiblissement dépasse les seuils indiqués dans les CCTP (annexes 3A et 3B du présent Contrat), il est à la charge de l'Opérateur Commercial de localiser le tronçon en défaut et de

- subvenir aux opérations nécessaires si le problème vient du tronçon PB-PTO ou
- contacter Vendée Numérique (Annexe 7 – rubrique 9 de la Convention d'Accès)FTTH) qui se chargera de trouver une solution, si le problème vient du tronçon PM-PB.

1.3 Allotissement

sans objet

article 2 - Production du raccordement client final

2.1 Description du processus de production.

- Vendée Numérique envoie à l'Opérateur Commercial une commande de réalisation du Câblage Client Final (Cmd_STOC conformément à l'annexe 6 « Fichiers d'échange d'informations OI-OC » du Contrat).

- Après réception de l'affectation « ressource fibre » de Vendée Numérique via le CR_Cmd_Accès (annexes 8 « Flux d'échanges inter-opérateurs » du Contrat d'Accès), l'Opérateur Commercial peut réaliser les travaux de raccordement du Logement FTTH conformément aux CCTP. L'Opérateur Commercial gère son plan de charge (ou celui de son Intervenant), les prises de rendez-vous avec son client et les approvisionnements du matériel nécessaire.

- Si les travaux ont pu se dérouler normalement, l'Opérateur Commercial envoie à Vendée Numérique un compte-rendu du raccordement de Client Final (CR_STOC conformément à l'annexe 6 « Fichiers d'échange d'informations OI-OC » du Contrat) avec les champs valorisés de la façon suivante :

- [CrRaccordementPrise]="OK"

- [PrisePosee]="Oui" (en protocole Interop Accès 1.2) ou "O" (depuis le protocole 1.3).

A la réception de ce compte-rendu du raccordement de Client Final, Vendée Numérique prononcera le « service fait » par l'envoi du CR_MAD_Ligne FTTH (annexes 8 « Flux d'échanges inter-opérateurs » du Contrat d'Accès).

- Si les travaux ont pu se dérouler normalement mais que le Câblage FTTH n'est pas opérationnel en raison d'un problème sur le tronçon PM-PB (absence de continuité optique ou affaiblissement supérieur aux seuils indiqués dans les annexes 3A et 3B du Contrat), l'Opérateur Commercial envoie à Vendée Numérique un flux CR_STOC avec les champs valorisés de la façon suivante :

- [CrRaccordementPrise]="KO"

- [PrisePosee]="Oui" (en protocole 1.2) ou "O" (depuis le protocole 1.3).

- Si l'intervenant rencontre un problème dans la description de la route optique indiquée dans le CR_Cmd_Accès (annexes 8 « Flux d'échanges inter-opérateurs » du Contrat d'Accès), alors il devra soit appeler la hot line de l'Opérateur Commercial (et c'est l'Opérateur Commercial qui devra contacter Vendée Numérique pour précision de la route optique ou fourniture d'une nouvelle route), ou utiliser le e-service e-mutation.

- En cas d'impossibilité de réaliser le Câblage Client Final, l'Opérateur Commercial envoie à Vendée Numérique un flux CR_STOC avec les champs valorisés de la façon suivante :

- [CrRaccordementPrise]="KO"

- [PrisePosee]="Non" (en protocole 1.2) ou "N" (depuis le protocole 1.3).

Dans ce cas, ce sera à l'Opérateur Commercial de reprendre un éventuel nouveau rendez-vous avec son client et aucune facture ne sera envoyée par l'Opérateur Commercial.

- Dès que l'Opérateur Commercial envoie le flux CR_STOC avec le champ [PrisePosee]="Oui" ou "O", celui-ci pourra procéder à la facturation. Après enregistrement de la facture, le service comptabilité de Vendée Numérique procédera au paiement conformément au Contrat.

2.2 Raccordements clients empruntant les installations de Génie Civil

Les raccordements sont effectués selon les CCTP (annexes 3A et 3B du Contrat) et conformément aux offres d'accès au Génie Civil en vigueur dont les règles d'ingénierie de Génie Civil Orange, communiquées dans les annexes 2A, 2B du présent Cahier des Charges.

Concernant l'utilisation des appuis ENEDIS, l'Opérateur Commercial s'engage à respecter la dernière version des documents suivants, disponibles sur site d'ENEDIS <https://www.enedis.fr/deployer-le-tres-haut-debit>:

- l'annexe associée au modèle national de convention (règles d'ingénierie d'accès aux Génie Civil d'ENEDIS pour les réseaux en fibre optique) ;
- le guide des appuis communs (le Guide pratique).

Les raccordements réalisés respectent les principes généraux suivants :

- Suite à une commande de Ligne FTTH d'un opérateur, Vendée Numérique précise dans le flux CR_Cmd_Accès (annexes 8 « Flux d'échanges inter-opérateurs » du Contrat d'Accès) les informations relatives au PB telles que la localisation, le type de PBO, la hauteur, la nature des travaux entre le PB et le PTO, en plus de la typologie PB mentionnée dans les MAD Sites communiquées au titre du Contrat d'Accès (annexes 8 Flux PM du Contrat d'Accès).
- De son côté, l'Opérateur Commercial doit, pour chaque commande, informer Vendée Numérique de l'utilisation des infrastructures de Génie Civil en renseignant le champ « Commentaires » du CR_STOC :
 - o pour les raccordements empruntant des infrastructures de Génie Civil Orange : aucune information n'est à fournir par l'Opérateur Commercial.
 - o pour les raccordements empruntant des infrastructures de Génie Civil ENEDIS (Vendée Numérique fournit à l'Opérateur Commercial la liste des communes pour lesquelles Vendée Numérique a signé une convention ENEDIS) : les coordonnées XY (projeté en RGF 93 ou dans un format approuvé par Vendée Numérique) des appuis ENEDIS sur lesquels l'Opérateur Commercial installe une traverse selon les règles précisées dans le paragraphe « pose de traverses sur les appuis ENEDIS » ci-dessous, ainsi que dans « l'annexe associée au modèle national de convention » et « le guide des appuis communs » du site Internet d'ENEDIS, indiqué ci-dessus.

2.2.1 Interventions sur appuis ENEDIS

Dans le cas de la construction d'un Câblage Client Final empruntant des infrastructures de Génie Civil ENEDIS, seuls les appuis aériens préalablement repérés par Vendée Numérique au moyen d'un bandeau vert pourront être utilisés par l'Opérateur Commercial.

En l'absence d'un bandeau vert sur un appui ENEDIS, l'Opérateur Commercial ne peut pas utiliser l'appui ENEDIS et devra donc clôturer son intervention en envoyant un flux CR_STOC avec les champs valorisés de la façon suivante :

- [CrRaccordementPrise]="KO"
- [PrisePosee]="Non" (en protocole 1.2) ou "N" (depuis le protocole 1.3).
- [MotifKoCrRaccordementPrise] = FINT11 ECHec PRODUCTION : INFRA TIERS INDISPONIBLE SUR DOMAINE PUBLIC OU DELAI
- [Commentaires]= "Absence de bandeau vert "

L'Opérateur Commercial pourra remplacer les bandeaux verts défectueux ou en rajouter un à hauteur d'homme si nécessaire.

2.2.2 Infrastructures de Génie Civil inexploitable:

Dans le cas de la construction d'un Câblage Client Final empruntant des infrastructures de Génie Civil Orange ou ENEDIS, si ces infrastructures sont inexploitable alors l'Opérateur Commercial devra clôturer son intervention en envoyant un flux CR_STOC avec les champs valorisés de la façon suivante :

- [CrRaccordementPrise]="KO"
- [PrisePosee]="Non" (en protocole 1.2) ou "N" (depuis le protocole 1.3).
- [MotifKoCrRaccordementPrise] = FINT11 ECHec PRODUCTION : INFRA TIERS INDISPONIBLE SUR DOMAINE PUBLIC OU DELAI
- Le champ [Commentaires] sera alimenté avec les valeurs suivantes, nécessaires à Vendée Numérique pour demander au Gestionnaire de GC la remise en conformité :
 - o "Poteau bois inaccessible"
 - o "Poteau à remplacer ou réparer"

- "Génie civil à réparer"
- "Génie civil ou poteau à créer après le PB"

Si les infrastructures de Génie Civil Orange sont cassées, alors l'Opérateur Commercial devra également envoyer une Fiche DOSTEC (décrite en annexe 2C) par mail à l'adresse ZZZ qui lui aura été communiquée par son interlocuteur désigné en annexe 7 « coordonnées de contacts » du Contrat et ce pour chaque zone géographique.

L'Opérateur Commercial se réfère aux Règles d'Ingénierie de l'annexe 2B du Contrat et « l'annexe associée au modèle national de convention » et « le guide des appuis communs » d'ENEDIS du site Internet d'ENEDIS, indiqué ci-dessus pour évaluation des poteaux éventuellement défectueux.

Si les infrastructures sont bouchées, l'Opérateur Commercial met en œuvre tous les moyens nécessaires afin de réaliser le Câblage Client Final en toute autonomie. Si, suite à une demande de reprovisionnement, Vendée Numérique déplace un technicien et que celui-ci constate que le Génie Civil en question est bouché et non cassé, il sera facturé un déplacement à tort à l'Opérateur Commercial.

2.2.3 Pose de traverses sur les appuis ENEDIS

Lorsque l'appui aérien ENEDIS préalablement repéré par Vendée Numérique au moyen d'un bandeau vert ne dispose pas d'une traverse spécifique aux réseaux en fibre optique, l'Opérateur Commercial installera la traverse à ses frais, selon les règles d'ingénierie précisées dans « l'annexe associée au modèle national de convention » et « le guide des appuis communs » du site Internet d'ENEDIS, indiqué ci-dessus..

L'Opérateur Commercial veillera à ne pas dépasser le nombre maximum de câbles de branchement sur chaque traverse, tel que précisé dans « l'annexe associée au modèle national de convention » et « le guide des appuis communs » d'ENEDIS du site Internet d'ENEDIS, indiqué ci-dessus.

Lorsque la capacité maximum d'une traverse est atteinte, l'Opérateur Commercial ne peut pas utiliser l'appui ENEDIS et devra donc clôturer le CR_STOC KO, en précisant le motif « cause OI » et en précisant « infrastructure de Génie Civil inutilisable » dans le champ Commentaire.

L'Opérateur Commercial communique à Vendée Numérique les coordonnées géographiques des appuis ENEDIS sur lesquels une traverse a été posée dans le « Commentaires » du CR_STOC, les informations devront respecter le format XML:

Exemple de commentaire devant figurer dans le CR_STOC, ici, pour deux poteaux ENEDIS sur lesquels des traverses ont été posées :

```
<AppuisENEDIS><coordAppui><x>48.45256196420196</x><y>1.5432624085382336</y></coordAppui><coordAppui><x>48.45248683471993</x><y>1.5433393165545548</y></coordAppui></AppuisENEDIS >
```

2.2.4 Accompagnement chambre sécurisée

Dans le cas de la construction d'un Câblage Client Final empruntant une chambre sécurisée des infrastructures de Génie Civil Orange, l'Opérateur Commercial doit faire une demande d'accompagnement qui ne fera pas l'objet d'une facturation par Vendée Numérique.

L'Intervenant devra donc clôturer son intervention en envoyant un flux CR_STOC avec les champs valorisés de la façon suivante :

- [CrRaccordementPrise]="KO"
- [PrisePosee]="Non" (en protocole 1.2) ou "N" (depuis le protocole 1.3).
- [MotifKoCrRaccordementPrise] = FINT11 ECHEC PRODUCTION : INFRA TIERS INDISPONIBLE SUR DOMAINE PUBLIC OU DELAI
- [Commentaires]= "échec de raccordement pour cause de non accès à chambre sécurisée"

L'Opérateur Commercial devra également envoyer sa demande d'accompagnement par mail à l'adresse ZZZ qui lui aura été communiquée par son interlocuteur désigné en annexe 7 « Coordonnées de contacts » et ce pour chaque zone géographique.

2.3 Repérage

Le repérage sera effectué selon les CCTP (annexes 3A et 3B du Contrat).

2.3.1 sur la prise optique

Le repérage est porté par une étiquette collée sur l’empreinte qui lui est réservée sur le couvercle du PTO.

2.3.2 sur le câble de branchement des PB

Pour chaque réalisation de Câblage Client Final, l’Opérateur Commercial devra poser une étiquette sur chaque câble. Cette étiquette mentionnera obligatoirement :

- Le nom de l’Opérateur Commercial
- La date de construction du Câblage Client Final
- La référence PTO
- La référence du PM

2.4 Engagements de Vendée Numérique

Le tableau résume les engagements de Vendée Numérique pour l’activité de raccordement clients

| N° | Engagements de Vendée Numérique |
|----|---|
| 1 | Les délais de fourniture de l’information « LocalisationPBO » de la Route Optique, sont précisés dans les Conventions d’Accès. |
| 2 | A la réception du compte-rendu du raccordement de Client Final, l’Opérateur d’Immeuble prononcera le « service fait » par l’envoi du CR_MAD_Ligne FTTH (annexes 8 « Flux d’échanges inter-opérateurs » du Contrat d’Accès). |

2.5 Engagements de l’Opérateur Commercial

Le tableau résume les engagements de l’Opérateur Commercial pour l’activité de raccordement clients

| N° | Engagement de l’Opérateur Commercial |
|----|---|
| 1 | L’Opérateur Commercial s’engage à respecter le Cahier des charges et ses annexes, les CCTP ainsi que le PPR. |
| 2 | L’Opérateur Commercial s’engage à ce que lui ou ses Intervenants mettent en place dans leur organisation interne un protocole d’assurance qualité |
| 3 | L’Opérateur Commercial s’engage à fournir les informations mentionnées aux paragraphes 2.1,2.2 et 2.3. |
| 4 | L’Opérateur Commercial s’engage à respecter le flux d’échange OC-OI tel que défini par le protocole accès Interop’ et rappelé dans le Contrat. |

2.6 Documentation remise à l’Opérateur Commercial

- Les contacts pour accéder aux Points de Mutualisation figurent en annexe «Contacts » du Contrat d’Accès.

- Toutes les informations utiles à l'intervention du technicien de l'Opérateur Commercial, ou son Intervenant, pour la réalisation des travaux du raccordement de Client Final sont fournies via les deux flux de commandes CR_CMD_Acces (annexes 8 « Flux d'échanges inter-opérateurs » du Contrat d'Accès) et Notif_Reprov.

2.7 Documentation remise par l'Opérateur Commercial

- Flux CR_STOC dûment complété, conformément à l'annexe 6 « Fichiers d'échange d'informations OI-OC du Contrat »
- Fiche DOSTEC (annexe 2C du présent Cahier des Charges) dûment complétée dans le cas où les infrastructures de Génie Civil Orange sont cassées.

article 3 - Gestion du matériel

3.1 Matériel à fournir par l'Opérateur Commercial

La liste du matériel (référence câble, etc...) à fournir par l'Opérateur Commercial est indiquée dans les CCTP (annexes 3A et 3B du Contrat).

article 4 - Sécurité et plan de prévention

Le Contrat est accompagné d'un plan de prévention générique (annexe 8 : Plan de prévention type). A partir de ce document, Vendée Numérique va organiser sur sa zone avec l'Opérateur Commercial des visites de situations types. Ces visites d'inspections préalables communes (« VIC ») réalisées sur le terrain ont pour objectif d'identifier un certain nombre de situations remarquables pour lesquelles une liste de risques et de moyens de prévention associés sera co-construite avec l'Opérateur Commercial.

L'Opérateur Commercial et ses Intervenants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes pour prévenir les risques.

Seules les entreprises ayant participé aux visites d'inspections préalables communes (« VIC ») sont autorisées à travailler sur le territoire de Vendée Numérique.

L'activité effectuée (opérations dans une chambre souterraine, sur appuis aériens, ...) est de la responsabilité de l'Opérateur Commercial.

article 5 - Exigences environnementales

5.1 Généralités

L'Opérateur Commercial doit sensibiliser tous ses collaborateurs et sous-traitants en matière de règles environnementales.

Ces règles concernent notamment les mesures prises sur l'eau, les sols, le bruit, les vibrations, les rejets atmosphériques, le visuel et les déchets lors des phases d'exécution du chantier du début jusqu'à la fin des travaux.

5.2 Sols

L'Opérateur Commercial doit mettre en place et informer Vendée Numérique des dispositions qu'il a prises en matière de préservation des sols (exemple : pas de rejet de matières dangereuses, hydrocarbures, huiles, solvants, etc...).

Tous les produits dangereux doivent être stockés ou manipulés dans des bacs ou des zones dits de rétention afin d'éliminer les risques de pollution.

5.3 Bruits et vibrations

L'Opérateur Commercial doit mettre en place et informer Vendée Numérique des dispositions qu'il a prises en matière de bruit et de vibration notamment dans sa diminution.

Tout matériel émettant du bruit doit être vérifié et contrôlé régulièrement.

Lors de l'achat de matériel, le niveau de bruit devra être connu et conforme à la réglementation en vigueur.

5.4 Visuel

L'Opérateur Commercial doit mettre en place et informer Vendée Numérique des dispositions qu'il a prises concernant la propreté et la signalisation des chantiers.

Tous les chantiers doivent être propres, bien signalés, disposer de matériel en bon état et stocker les matières dans les endroits appropriés.

5.5 Déchets

L'Opérateur Commercial s'engage à respecter et à se conformer à la réglementation en vigueur.

article 6 - Qualité

6.1 Qualité des travaux

Les travaux sont exécutés sous Assurance Qualité, à ce titre l'Opérateur Commercial ou son sous-traitant déclaré doit mettre en place ses propres opérations de contrôle et de formation, et doit fournir à Vendée Numérique les pièces justificatives de ces contrôles et de ces formations. Par ailleurs, côté Vendée Numérique, les critères de qualité technique sont basés sur les indicateurs Vérifications Techniques (VT - voir chapitre 9).

6.2 Dommage au réseau de Vendée Numérique

L'Opérateur Commercial ou son sous-traitant déclaré est tenu de signaler tout dommage causé aux infrastructures de Vendée Numérique dans le cadre de ses travaux (établissement d'un constat de dommage selon le formulaire fourni par Vendée Numérique).

article 7 - Vérification Qualité, Sécurité, Environnement (VQSE)

Des opérations VQSE peuvent être menées par Vendée Numérique sans intervention chez le client final et sans que sa présence soit nécessaire, sur les sites afin de contrôler la conformité des interventions.

article 8 - Revues de contrat et reprise des non-conformités et malfaçons

8.1 Identification des correspondants et réunions de suivi

Un responsable d'exécution de contrat est nommé de part et d'autre. Dans le cadre de leurs missions, ils mènent des activités de communication, d'information, de coordination (y compris interne), organisent des réunions de suivi de contrat et mettent en place des échanges de bonnes pratiques.

Selon les sujets abordés, le responsable d'exécution de contrat peut s'entourer lors des réunions de suivi, d'acheteurs, d'experts, d'acteurs des processus mis en œuvre (commande-livraison, rétablissement, qualité, sécurité, contrôle de gestion...).

Les coordonnées des correspondants sont précisées en Annexe 7 «Coordonnées de contacts » du Contrat.

Les revues de contrat sont organisées régulièrement. Lors de ces réunions, les points suivants pourront notamment être abordés :

- suivi du respect des flux de commandes
- suivi des malfaçons
- respect des règles d'ingénierie
- point sur les résultats de la Vérification Qualité Sécurité et Environnement (VQSE) de la période précédente, ainsi qu'annuellement, la présentation du bilan conformément à l'article 12 du Contrat.
- échange de bonnes pratiques et boucle d'amélioration sur les problèmes rencontrés
- remontée de dysfonctionnements éventuels.

8.2 Reprise des non-conformités et malfaçons

Les non-conformités et malfaçons constatées par Vendée Numérique (notamment lors de contrôles terrain VQSE, signalisations ou réclamations clients ou syndicats de copropriétés ...) sont notifiées à l'Opérateur Commercial par tout moyen et à tout moment y compris après l'émission d'un CR-STOC par l'Opérateur Commercial. La reprise des non-conformités et malfaçons est à la charge de l'Opérateur Commercial.

Le délai de reprise des non-conformités et malfaçons constatées est fixé, à compter de la signalisation par Vendée Numérique à 30 jours calendaires pour toute non-conformité ou malfaçon. Ce délai n'est pas applicable en cas de dysfonctionnement de la ligne pour lesquels le process SAV s'applique.

Lorsque les non-conformités et malfaçons sont reprises, l'Opérateur Commercial doit prévenir son correspondant au sein de Vendée Numérique, par e-mail. A défaut, Vendée Numérique peut effectuer une visite de contrôle sur le chantier signalé en non-conformité ou en malfaçon ; si la malfaçon a été reprise mais que Vendée Numérique n'en a pas été averti, le déplacement de l'intervenant de Vendée Numérique sera facturé à l'Opérateur Commercial.

Il est expressément convenu qu'à défaut d'une intervention de l'Opérateur Commercial dans les délais ci-dessus mentionnés, Vendée Numérique pourra effectuer tous les travaux nécessaires pour mettre fin aux désordres signalés. Toute intervention restera à la charge de l'Opérateur Commercial

Si une intervention débouche sur l'interruption de service d'un autre client d'un opérateur commercial alors l'Opérateur Commercial se verra facturer la prestation relative au déplacement pour la remise en service du client.

article 9 - Relations externes

9.1 Relations avec les tiers

SANS OBJET

9.2 Information des tiers

L'Opérateur Commercial devra procéder à l'information des tiers par les moyens appropriés conformément au PPR.

9.3 Image de marque

L'Opérateur Commercial s'engage à respecter l'environnement en organisant ses travaux de manière à respecter la réglementation publique et locale, à apporter le moins de nuisances possibles aux riverains.

9.4 Personnel

En cas de non-conformité prouvée par rapport aux objectifs prévus dans le cahier des charges, Vendée Numérique adressera immédiatement au cocontractant, par courrier recommandé avec AR, les éléments probants nécessaires. Le cocontractant s'impose de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier aux manquements constatés.

Le cocontractant garantit la compétence et l'expérience de son personnel affecté à la réalisation des prestations, objet du présent cahier des charges. Au cas où Vendée Numérique ne serait pas satisfait de la qualité des prestations réalisées, le cocontractant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la qualité des services rendus et à venir.

Il est rappelé que le personnel du cocontractant est soumis aux règles d'hygiène et de sécurité prévues au règlement intérieur du bâtiment dans lequel il intervient. Le cocontractant s'engage :

- à prendre toutes mesures disciplinaires à l'égard de ses salariés qui ne respecteraient pas les dispositions du règlement intérieur ou en cas de faute professionnelle commis par ces salariés, le pouvoir disciplinaire restant exercé exclusivement par le cocontractant
- à remplacer, sans délai, les personnels frappés d'une mesure disciplinaire.

Le cocontractant garantit que :

- la tenue vestimentaire du personnel d'exécution devra être en permanence dans un état de propreté satisfaisant.
- le personnel de l'Opérateur Commercial devra faire preuve de la plus grande correction envers tout tiers.

Annexes

Annexe 2A - règles d'ingénierie d'accès aux Installations de génie civil en chambre d'Orange pour les réseaux en fibre optique

Annexe 2B - règles d'ingénierie d'accès aux appuis aériens de la boucle locale d'Orange pour les réseaux en fibre optique

Annexe 2C - fiche DOSTEC